

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1694

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

23 juin 2006
Domaine Public n° 1694
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité

Dans l'œil du cyclone

Derrière les querelles de personnes qui ébranlent le Ministère public de la Confédération se cachent des enjeux importants qui concernent la réforme de la justice pénale.

Carla del Ponte fut une très médiatique procureur de la Confédération. Sans avoir son charisme, son successeur Valentin Roschacher a fait régulièrement la couverture des journaux. En attendant le résultat de l'enquête administrative chargée de faire la lumière sur les informateurs peu recommandables du Ministère public, l'organisation institutionnelle du parquet est aussi remise en question. Ce qui apparaît comme un banal conflit de personnes cache des enjeux non négligeables pour l'organisation de la justice pénale.

Le rattachement du Ministère public n'en finit pas de soulever des débats. Illustration: le rapport mis en consultation par le Conseil fédéral il y a tout juste un an évoquait six possibilités pour regrouper sous un même toit la surveillance du Ministère public, aujourd'hui partagée entre le Tribunal pénal fédéral et le Département fédéral de justice et police (cf. page 2). Contre vents et marées, le Conseil fédéral continue de défendre un regroupement de la surveillance de l'accusateur public dans le département de Christoph Blocher. Pas question en théorie d'aller mettre son nez dans les dossiers

d'enquêtes: les autorités exécutives ne pourraient que formuler des instructions générales sans interférer dans la conduite d'un dossier particulier. Reste que l'indépendance d'un procureur soumis aux autorités politiques serait sujette à caution. Les dossiers du Ministère public de la Confédération, qui vont du terrorisme international au blanchiment d'argent, contiennent des situations plus explosives que des amendes de parking.

Les tâches du Ministère public vont de surcroît prendre de l'importance. Le nouveau code fédéral de procédure pénale en élaboration (cf. DP n° 1675) s'imposera à la Confédération comme aux cantons. Les juges d'instruction fédéraux, qui dirigent actuellement les enquêtes et décident des mesures d'instruction, vont être supprimés, ce qui confèrera d'autant plus de pouvoir au Ministère public. Certes, cette organisation implique un renforcement des mécanismes de contrôle. Mais, appelé à traiter un dossier d'un bout à l'autre de la procédure pénale, le Ministère public en sera le principal pivot.

(ad) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

La justice militaire résiste au temps et aux changements.
page 2

La collaboration entre les cantons peine à se mettre en place.
page 4

Les statistiques donnent les nombres
du développement durable.
page 5

L'héroïne d'Etat à l'heure des bilans.
page 6

La santé des sexes mêle le corps au politique.
page 7

Bancassurance

La vente de la deuxième plus grande société d'assurance helvétique au troisième plus gros groupe mondial a été négociée et arrêtée en trois mois. Les managers n'ont pas à régler les conflits d'objectifs ni à effectuer les pesées d'intérêt propres au politique.

Édito page 3